

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 221/2020
du 11 décembre 2020
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2023]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2020/473 de la Commission du 20 janvier 2020 complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes applicables aux bases de données relatives aux certificats de qualification de l'Union, aux livrets de service et aux livres de bord ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 46d [directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«46e. **32020 R 0473**: règlement délégué (UE) 2020/473 de la Commission du 20 janvier 2020 complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes applicables aux bases de données relatives aux certificats de qualification de l'Union, aux livrets de service et aux livres de bord (JO L 100 du 1.4.2020, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2020/473 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Sabine MONAUNI

⁽¹⁾ JO L 100 du 1.4.2020, p. 1.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.